



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON**  
Direction du Patrimoine, des Investissements Médicaux et de la Sécurité  
3 Boulevard Fleming  
25030 - BESANÇON CEDEX

**Affaire suivie par** : Françoise CHEVENNEMENT

**Tél** : 03.70.63.25.55

**Email** : fchevennement@chu-besancon.fr

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**

**AO N°2025-64 du 29 octobre 2025**

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET VERRERIE DE  
LABORATOIRE pour le CHU de Besançon**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 16 heures**

*En application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative et réglementaire du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.*

**Ce document comporte 5 pages numérotées de 1 à 4.**

## ARTICLE 1 – DESIGNATION DES FOURNITURES

Cette consultation fait l'objet de **83** lots répartis en **18** chapitres dont le détail figure à l'annexe 1 du C.C.T.P.

CHAPITRE	DÉSIGNATION	LOTS
A	Boîtes de Pétri	N° 2
B	Bouchons	N° 4
D	Cuves de spectrophotométrie	N° 13 à 16
E	Pointes de micropipettes	N° 18 à 48
G	Flacons de comptage et godets pour automates	N° 66 à 71
H	Lames et lamelles	N° 73 à 346
I	Film étirable et essuyeur	N° 90 à 92
J	Pipettes à usage unique	N° 102 à 116
K	Plastiques pour culture de tissus et cellules	N° 131 à 137
L	Plaques : micro-titration, ELISA, PCR et film	N° 141 à 149
M	Tubes et flacons à usage unique	N° 151 à 348
N	Tubes réutilisables en verre	N° 222
O	Verre et plastique réutilisables	N° 236 à 277
P	Filtration	N° 286 à 295
Q	Cuves et boîtes à coloration	N° 307 à 310
R	Consommables pour techniques d'Anatomie Pathologique	N° 311 - 312
S	Boîtes de stockage de cryotubes	N° 321 à 351
T	Divers consommables	N° 327 à 344

## ARTICLE 2 - CONFORMITÉ DES PRODUITS À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

**2. 1.** - Seuls peuvent être proposés des consommables ayant fait l'objet d'un **marquage CE**, en application des règlements 2017/745/UE et 2017/746/UE.

Certains consommables de cet appel d'offres n'ayant pas encore de marquage CE, il conviendra dans tous les cas de renseigner la colonne du tableau de présentation des offres (CE = N ou R).

Pour les consommables utilisés en Biologie de la Reproduction, fournir les certificats de non embryotoxicité.

**2. 2.** - Le titulaire du marché devra se conformer à toute modification de la réglementation, s'adapter à tout changement introduit par la législation et en informer le CHRU dans les meilleurs délais.

**2. 3.** - Pour répondre au Code du travail, décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. 9 (V), et au JOUE du 30.12.2006, **les fiches de données de sécurité à jour** doivent être transmises au format **PDF** avec l'offre.

## ARTICLE 3 – CHANGEMENT DE RÉFÉRENCES ET EVOLUTION DU PRODUIT

**3. 1.** - En cas de **changement de référence** en cours d'exécution du marché, le fournisseur **informe par écrit le CHU**, qui modifiera le marché après validation du biologiste concerné, sans qu'il y ait à établir un avenant, si la nature et le prix du produit demeurent identiques.

Si le **produit** est **différent**, le CHU demandera des **échantillons gratuits** pour **validation** de la technique **avant** modification du marché, **sans surcoût**.

### 3. 2. - Evolution du produit

L'établissement se réserve le droit d'avoir recours dans un délai bref, à un consommable nouveau, plus fiable, plus performant ou d'avantage approprié à l'objet de l'analyse biologique à réaliser auprès d'un autre fournisseur.

## ARTICLE 4 - CONTENU DES LOTS

### 4 .1 - Présentation des lots :

**4.1.1-** Chaque lot doit être compris comme un produit ou un ensemble de produits permettant d'exécuter l'intégralité de la technique considérée.

**Tous les produits nécessaires, sans exception, doivent être proposés, y compris éventuellement ceux qui ne figurent pas explicitement dans le lot considéré ... (capsules, joints,...).**

**A défaut, leur fourniture sera mise à la charge du titulaire retenu.**

Toute exception à cette règle doit être explicitement signalée dans le tableau de présentation des offres.

### 4.1.2- Récapitulatif des annexes :

- Annexe 1 : Détail des besoins annuels,
- Annexe 2-1 : Tableau de présentation des offres financières,
- Annexe 2-2 : Tableau de présentation des offres financières SPECIMEN explicatif,
- Annexe 3 : CE – Réacto-vigilance,
- Annexe 4 : Développement durable et protection de l'environnement,
- Annexe 5 : Renseignements complémentaires : coordonnées des responsables du dossier,

### 4.2 - Fourniture d'échantillons en même temps que l'offre :

Les lots pour lesquels une quantité de tests est indiquée en annexe 1 colonne F, sont les lots pour lesquels les échantillons doivent nous parvenir en même temps que les offres, selon les modalités précises d'emballage et de destinataire : tout envoi ne respectant pas les conditions citées sera considéré comme non reçu, la non fourniture étant un motif de rejet de l'offre.

## ARTICLE 5 - FOURNITURE D'ECHANTILLONS

**5.1. Des échantillons** gratuits sont demandés en même temps que l'offre et à livrer pour la date limite de réception des offres : les quantités sont inscrites dans la colonne F de l'annexe 1 du CCTP,

**Correctement étiquetés :**

**AO N° 2025-64, reporté également sur le BL,**  
Nom du candidat / **Nom et téléphone d'un contact,**  
**Numéro du lot du présent cahier des charges,**  
Référence et conditionnement du produit proposé.

Accompagnés de la fiche technique.

**Leur non fourniture, est un motif de rejet de l'offre.**

À l'adresse suivante :

**CHU de Besançon  
MAGASIN BATIMENT CANCERO BIO  
Rue Charles BRIED  
25030 Besançon Cedex**

**Le colis devra clairement indiquer :**

**ECHANTILLONS AO 2025-64  
« Fourniture de consommables et verrerie de laboratoire »  
Ne pas ouvrir + nom du candidat**

**5.2. Pour les autres lots,** des échantillons pourront être demandés après analyse des offres : dans ce cas la demande sera adressée **par mail** émanant de **[fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr) avec livraison gratuite sous 8 jours.**

**Leur non fourniture, est un motif de rejet de l'offre.**

**5.3. Cas particuliers :**

Pour les tests de produits **stériles**, l'échantillon fourni doit correspondre au plus petit conditionnement stérile de la référence (**la référence ne doit pas être déconditionnée**).

## ARTICLE 6 – REMARQUE GENERALE

**Tous les produits, non encore utilisés par le GHT Centre Franche Comté, doivent être présentés aux utilisateurs et aux acheteurs.**